

Rapport d'investigation du coroner

Loi sur les coroners

à l'intention des familles,
des proches et des organismes
POUR la protection de LA VIE humaine

concernant le décès de

 

2023-07629

Le présent document constitue
une version dénominalisée du
rapport (sans le nom du défunt).
Celui-ci peut être obtenu dans
sa version originale, incluant le
nom du défunt, sur demande
adressée au Bureau du coroner.

Me Francine Danais

BUREAU DU CORONER	
2023-10-13 Date de l'avis	2023-07629 N° de dossier
IDENTITÉ	
██████████ Prénom à la naissance	██████████ Nom à la naissance
23 ans Âge	Masculin Sexe
Saint-Samuel Municipalité de résidence	Québec Province
	Canada Pays
DÉCÈS	
2023-10-13 Date du décès	Trois-Rivières Municipalité du décès
Pavillon Sainte-Marie Lieu du décès	

IDENTIFICATION DE LA PERSONNE DÉCÉDÉE

M. ██████████ a été identifié visuellement par ses parents au Pavillon Sainte-Marie à Trois-Rivières.

CIRCONSTANCES DU DÉCÈS

Le 12 octobre 2023 vers 15 h 14, la voiture conduite par M. ██████████ se fait frapper par un tracteur routier (fardier) alors qu'il traverse la Route 116, à la hauteur du rang St-Jacques Ouest à Princeville. Sous la force de l'impact, sa voiture, une Mazda 3 (2010), est projetée dans les airs pour atterrir sur le toit dans le fossé.

Des témoins de l'accident ainsi que le conducteur du fardier se rendent immédiatement à la voiture. Ils observent qu'il est étendu sur le toit, qu'il est inconscient et qu'il a une respiration ronflante.

Un appel au 911 est fait à 15 h 14 et les secours arrivent rapidement. M. ██████████ est incarcéré dans le véhicule. Étant donné qu'il y a une fuite d'essence du véhicule, il est rapidement sorti en bloc par les premiers répondants assistés des ambulanciers. De l'oxygène lui est donné. Il est inconscient et son Glasgow (échelle de son état de conscience) est de 3/15 soit le minimum. Il a une respiration ronflante et superficielle. Un collier cervical est installé et il est placé sur une planche dorsale avant d'être transporté vers l'Hôtel-Dieu d'Arthabaska (hôpital). Une fois sur la planche, il a des mouvements de décérébration et des vomissements avec du sang. Il est maintenu sur la planche dorsale durant le transport afin de pouvoir mieux gérer les vomissements pour éviter un étouffement et pouvoir réagir rapidement en cas d'un arrêt cardiorespiratoire. L'hôpital est avisé de leur arrivée prochaine.

M. ██████████ arrive à l'hôpital vers 15 h 54. L'équipe de choc est déjà en place. Il est toujours inconscient et son Glasgow est toujours au minimum. Il est intubé et une «échographie fast» révèle la présence d'un saignement intra-abdominal, d'un pneumothorax à droite et d'une possible fracture du crâne. Un drain thoracique est installé à droite pour drainer le sang et un protocole de transfusion massive est débuté. Il est décidé de le stabiliser et de procéder à une chirurgie exploratoire (laparoscopie) d'urgence de l'abdomen afin d'identifier la source du saignement avant de le transférer dans un hôpital de Trois-Rivières vu la gravité de ses blessures. La laparoscopie révèle une lacération au foie et à la

rate, lesquelles sont immédiatement réparées. À la fin de la procédure, les ambulanciers l'installent directement sur leur civière dans la salle d'opération en vue de son transfert au Pavillon Sainte-Marie (H3R) pour traiter les autres blessures. Lors de son transfert, un médecin et un inhalothérapeute l'accompagnent.

Il arrive à l'H3R à 18 h 52. Les résultats d'examen d'imagerie révèlent une contusion pulmonaire droite, des fractures costales au côté droit, une dissection de l'aorte thoracique, une contusion hépatique et une lacération au rein ainsi qu'un hématome sous-dural avec déviation de la ligne médiane et des signes d'engagement. Selon le neurochirurgien, le pronostic est sombre et des séquelles graves et irréversibles sont à prévoir en cas de survie. M. [REDACTED] est admis à l'unité des soins intensifs.

Le lendemain vers 13 h, son décès est constaté par un médecin. Il n'a jamais repris conscience.

EXAMEN EXTERNE, AUTOPSIE ET ANALYSES TOXICOLOGIQUES

Comme les lésions qui ont entraîné le décès de M. [REDACTED] sont bien documentées dans son dossier médical de l'hôpital et du H3R, seule une expertise toxicologique a été ordonnée sur les échantillons prélevés à son arrivée à l'hôpital.

Les analyses toxicologiques ont été pratiquées au Laboratoire de sciences judiciaires et de médecine légale à Montréal. L'alcoolémie était nulle. La présence d'acétaminophène, du métabolite de la cocaïne, de fentanyl et du métabolite de propofol a été détectée dans le sérum/plasma. L'expert toxicologue précise qu'il ne peut exclure la présence de cocaïne dans le sang étant donné l'absence d'agent de conservation dans les contenants de prélèvements analysés qui peut altérer les résultats. À noter que selon le dossier médical consulté, le propofol a été administré lors de son intubation à l'hôpital, et ce, avant que le prélèvement ne soit fait.

ANALYSE

L'enquête effectuée par la Sûreté du Québec (SQ), poste de la MRC de l'Érable, révèle que l'accident s'est produit dans une section de la Route 116 entre Princeville et Victoriaville à la hauteur de l'intersection du 11^{ième} Rang centre et le Rang St-Jacques Ouest.

Cette section est constituée de 5 voies (trois en direction ouest et deux en direction est), plane et en ligne droite. La voie ouest comprend deux voies alors que la troisième est réservée pour les virages à gauche, vers le 11^{ième} Rang centre. Un panneau d'arrêt est visible autant sur le 11^{ième} rang centre que sur le Rang St-Jacques Ouest alors que les voies ouest et est sont en circulation continue. Au moment des événements, la chaussée était mouillée mais en bon état. La visibilité était bonne. Comme il s'agissait de l'heure de pointe, la circulation était dense. La limite de vitesse permise est de 90 km/h.

Une reconstitution de l'accident a été effectuée par un enquêteur-collision assisté d'un reconstitutionniste de la SQ.

Selon la reconstitution, M. [REDACTED] arrivait du 11^{ième} Rang centre et traversait la Route 116 pour continuer sur le Rang St-Jacques Ouest. Quant au fardier, il circulait en direction ouest sur la Route 116 dans la voie de droite. À l'intersection, un camion-cube était arrêté dans la voie réservée pour les virages à gauche.

Un témoin a déclaré qu'il a vu la voiture conduite par M. [REDACTED] venant du 11^{ème} rang centre. Il ajoute que la voiture n'aurait pas fait un arrêt complet mais plutôt ce qui est communément appelé un « stop américain » avant de traverser la 116. Les autres témoins ont simplement déclaré avoir vu la voiture traverser la route. Il est difficile de dire si la vision de M. [REDACTED] a momentanément été obstruée par la présence du camion-cube immobilisé quoique cela est peu probable puisque s'il avait fait un arrêt complet et regardé vers la droite avant de s'engager, il aurait eu le temps d'apercevoir le fardier qui approchait.

Le conducteur du fardier a déclaré quant à lui ne pas avoir vu la voiture de M. [REDACTED] s'engager sur la 116 avant qu'elle ne surgisse devant lui. Le camion-cube lui obstruait la vue.

Quant au conducteur du camion-cube qui était immobilisé, il a déclaré ne pas avoir vu la voiture de M. [REDACTED] passer devant lui mais avoir vu l'impact qui s'est produit à sa droite. Il ne peut préciser où il regardait dans les secondes précédant l'impact.

Une analyse du module de coussin gonflable du fardier a été effectuée. L'analyse révèle que dans les 5 secondes précédents l'impact, il circulait à une vitesse de 59 mph (94.9 km/h). À une seconde avant l'impact, les freins ont été appliqués et la vitesse est descendue pour atteindre 47 mph (75.6 km/h) au moment de l'impact. Le conducteur du fardier a donné un coup de volant vers la droite et a frappé le garde-fou. Il s'est immobilisé plus loin. À noter que le reconstitutionniste n'a observé aucune trace de freinage sur la chaussée. L'avant du fardier a frappé de plein fouet le côté latéral passager de la Mazda. Les coussins gonflables du conducteur et le rideau latéral se sont déployés.

Quant au module de coussin gonflable de la Mazda, celui-ci a dû être envoyé au Japon pour extraire les données. Au moment d'écrire ces lignes et malgré le temps écoulé, les données n'avaient toujours pas été reçues. Dans l'éventualité où des informations s'avèreraient pertinentes et apporteraient un autre éclairage sur le déroulement de la collision, j'amenderais mon rapport en conséquence.

Une expertise mécanique a été effectuée sur les véhicules. L'expertise pour la Mazda 3 a eu lieu dans un garage de Plessisville. Dans son rapport, l'expert ne note aucune anomalie ou bris qui aurait pu être contributif à la collision. Toutefois, considérant que des proches de M. [REDACTED] ont déclaré que ce dernier éprouvait des difficultés avec sa voiture notamment au niveau de la transmission, une expertise a été effectuée par un spécialiste des transmissions à Victoriaville. Selon celui-ci, la transmission n'avait aucune anomalie et les composantes internes étaient en bon état. Il a cependant précisé que sur ce type de véhicule, le module électronique de la transmission faisait parfois défaut et pouvait être lent à réagir et que lorsqu'il était chaud, on ne pouvait partir qu'en 3^{ème} ou 4^{ème} vitesse. Il est impossible de déterminer si cela s'est produit. Considérant certaines déclarations de témoins, il est peu probable que l'état de la voiture, notamment la transmission, ait été contributif à la collision.

Une expertise a également été effectuée sur le fardier (tracteur et remorque) dans un garage à Victoriaville. Dans son rapport, l'expert note que le tracteur et la remorque étaient en très bon état et avaient fait l'objet d'un très bon entretien. Les pneus et les freins, notamment ceux de la remorque, avaient un excellent ajustement. Ainsi, l'état du fardier n'a pas été contributif.

Une analyse sommaire du téléphone cellulaire de M. [REDACTED] a été effectuée. Celui-ci n'était pas en utilisation au moment de l'impact.

L'enquête révèle également que selon un membre de sa famille, M. [REDACTED] avait eu trois accidents causés par la fatigue. Une vérification dans les dossiers de la Sûreté du Québec (SQ) a permis d'en retracer deux¹, un desquels a été attribué à la fatigue et l'autre à une distraction sans préciser laquelle. Une vérification à son dossier à la Société d'assurance automobile du Québec, révèle qu'en 2022, il avait perdu son permis de conduire pendant quelques mois dû à la perte de tous ses points d'inaptitude. Au moment des événements, 7 points d'inaptitudes pour excès de vitesse étaient inscrits à son dossier.

En ce qui concerne l'état de « fatigue », il semble que M. [REDACTED] travaillait de nombreuses heures, ayant toujours eu 2 ou 3 emplois et il était souvent fatigué. Cela a pu être contributif à la collision.

Ainsi, les conditions de la route, les conditions climatiques, l'état des véhicules impliqués ou une distraction causée par l'usage du cellulaire ne sont pas en cause.

Les résultats toxicologiques révèlent la présence de fentanyl et possiblement de la cocaïne dans son sang. Je n'ai trouvé aucune mention d'administration de fentanyl à l'hôpital dans le dossier médical. Ainsi, on ne peut éliminer qu'un état d'intoxication ait pu être contributif à un manque d'attention additionné à une grande fatigue. Une conduite téméraire, notamment en ne faisant pas un arrêt complet avant de s'engager sur la Route 116 a également pu être contributive.

Les déclarations des témoins et des premiers répondants à l'effet qu'il gisait à l'intérieur de la voiture qui était renversée mais sur le toit suggèrent qu'il ne portait pas sa ceinture de sécurité. Cela additionné à la force de l'impact a sans aucun doute causé ses blessures.

J'ai également demandé auprès du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec un rapport sur l'accidentologie des dix dernières années. Selon les données disponibles, il y a eu 8 accidents à cette intersection entre 2013 et 2022 dont un avec blessé grave et deux avec blessés légers. Considérant le nombre d'accidents, qu'il s'agit d'une route avec un grand volume de circulation, il y aurait sans doute lieu qu'une analyse soit effectuée afin de déterminer s'il y a lieu d'améliorer la sécurité de cette intersection. Dans le but de préserver la vie, j'en ferai une recommandation.

CONCLUSION

M. [REDACTED] [REDACTED] est décédé d'un polytraumatisme consécutivement à une collision routière.

Il s'agit d'un décès accidentel.

¹ No. événement 121-180917-002 et 121-191015-002

RECOMMANDATION

Je recommande au **ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec** de :

[R-1] Étudier la densité de la circulation et de la sécurité de l'intersection entre le 11^{ième} Rang/Rang St-Jacques et la Route 116 entre Princeville et Victoriaville dans un délai de 12 mois et d'y apporter toutes les améliorations jugées nécessaires pour assurer la sécurité des usagers.

Je soussignée, coroner, reconnais que la date indiquée, et les lieux, les causes, les circonstances décrits ci-dessus ont été établis au meilleur de ma connaissance, et ce, à la suite de mon investigation, en foi de quoi j'ai signé, à Montréal, ce 29 août 2024.



Me Francine Danais, coroner